



Relevé de décision

Objet : Revalorisation de l'indemnité spéciale mensuelle CPEP 90

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2021

Liste de diffusion : DRH des entités ayant des services travaillants en 24/7

Référence et date : RD N°3 du 20 septembre 2021

Le montant de l'indemnité spéciale CPEP 90 versée aux salariés en travail cyclique 24/7, intégrant des vacations de nuit et des jours fériés est revalorisée.

Le montant brut mensuel temps plein de cette indemnité est porté à 302 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Isabelle Deseille
Directrice de l'Expertise Ressources Humaines